02/2021



CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA GARDEREIE DU RPI BASSEVELLE-BUSSIÈRES



Entre

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) représenté par Messieurs les Maires de BASSEVELLE et de BUSSIÈRES,

Et Madame Vanessa DUMOULIN, auto-entrepreneuse, animatrice résidant au 1, Rue d'Orly - 77750 BUSSIÈRES Tel 06 43 89 85 49

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

A la demande de parents d'élèves, il est organisé une garderie des enfants de 3 ans à 10 ans dans les locaux de la salle polyvalente de BUSSIÈRES, afin de répondre à leurs besoins et faciliter leur vie quotidienne

1er article: OBJET

La présente convention à pour objet de définir les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de la garderie du RPI BASSEVELLE – BUSSIÈRES de Madame Vanessa DUMOULIN, auto-entrepreneuse. Madame Vanessa DUMOULIN s'engage et sous sa responsabilité à assurer la gestion et l'organisation de la garderie en coordination avec le RPI BASSEVELLE-BUSSIÈRES.

2ème article: OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU SERVICE

En répondant aux besoins d'accueil, à la demande des parents, une garderie est organisée afin de contribuer au bien-être des familles et des enfants du RPI BASSEVELLE-BUSSIÈRES

- *nature de l'activité : organisation d'une garderie sans hébergement des enfants du RPI BASSEVELLE-BUSSIÈRES,
- *localisation de l'activité : dans les locaux de la salle polyvalente de BUSSIÈRES : une salle d'animations, un local de repos, des toilettes,
- *le public : accueil des enfants du RPI BASSEVELLE-BUSSIÈRES en garderie, seront prioritaires les enfants de 3 ans à 6 ans
- *les modalités de tarification : les tarifs applicables seront de 3,50 €/heure,
- *le ménage des locaux utilisés pour la garderie est assuré et établi par Madame Vanessa DUMOULIN,
- *médecine du travail : un certificat médical en bonne et du forme devra être présenté tous les ans.

3ème article: RÔLE, MISSIONS ET TÂCHES DE LA GARDERIE

- *gérer et animer l'accueil de la garderie des enfants du RPI BASSVELLE-BUSSIÈRES de 12 enfants au maximum.
- *un règlement intérieur rigoureux pour le fonctionnement sera mis en place par Madame Vanessa DUMOULIN avec les parents et le partage des responsabilités et des attendus.

Madame Vanessa DUMOULIN rédigera en lien avec le RPI BASSEVELLE-BUSSIÈRES, un document de référence précisant le fonctionnement de la garderie et les moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité des mineurs.

<u>4ème</u> article: FOURNITURES ET MODALITÉS ÉCONOMIQUES

L'installation du local se fera avec un minimum de tables et de chaises, l'animatrice devra privilégier des activités au sol pour les enfants de moins de 6 ans : tapis, oreillers lavables avec des taies.

L'indemnité mensuelle de Madame Vanessa DUMOULIN se fera par la perception d'un tarif horaire de garderie qui lui sera versé par les parents qui bénéficieront de la garderie pour leurs enfants.

5ème article: RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Madame Vanessa DUMOULIN souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et celle des enfants

Elle paiera toutes les primes et cotisations que sa responsabilité exige.

En cas de sinistre, la commune propriétaire du local est garantie par GROUPAMA VILLASSUR-Collectivité-dommages aux biens.

6ème article: COMMUNICATION

Madame Vanessa DUMOULIN s'engage à communiquer tout document que les mairies du RPI BASSEVELLE BUSSIÈRES pourront être amenées à lui demander. Toute information sera communiquée

7^{ème} article: DURÉE, RÉSILIATION, AVENANTS, LITIGES

La convention est conclue pour une durée d'une année scolaire (septembre à début juillet) à compter de l'année septembre 2021. Elle pourra être prolongée dans les mêmes conditions par tacite reconduction.

En cas de non-reconduction, par l'une ou l'autre partie, les mairies comme l'auto-entrepreneuse ne sauraient prétendre au paiement d'indemnités.

La non-reconduction ou l'arrêt de la garderie en cours de l'année scolaire, devra être motivé à la partie adverse, par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la fermeture de l'activité.

La présente convention est susceptible de modification par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties qui devra être acceptée par les 2 parties.

L'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.

En cas de non-respect des engagements réciproques et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 30 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une notification définitive par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie

8ème article: ABSENCE

Madame Vanessa DUMOULIN s'engage à trouver un(e) remplaçant(e) en cas d'absence pour raison de santé ou autres.

9ème article: CHARGES COMMUNALES

Les charges de fonctionnement pour la mise à disposition de la salle polyvalente de BUSSIÈRES afin d'accueillir la garderie seront réparties entre les communes de BASSEVELLE et BUSSIÈRES.

Fait à BUSSIÈRES, le 31 août 2021 pour le RPI BASSEVELLE-BUSSIÈRES

Monsieur le Maire de BASSEVELLE Jean-Marie VAN LANDEGHEM Monsieur le Maire de BUSSIÈRES Dominique MACHURÉ

Auto-entrepreneuse Vanessa DUMOULIN